



MAIRIE
DE
MIEUSSY
HAUTE-SAVOIE
74440

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2020
Compte rendu sommaire
Affiché en exécution de l'article L.121.17 du Code des Communes

Présents : Régis FORESTIER, Claudine DEMIERRE, Jean-François GAUDIN, Annie JORAT, Nicolas JACQUARD, Xavier BOSSUT, Sophie CURDY, Régis BERTHIER, Arnaud BOSSON, Christine BUCHARLES, Delphine CAPRI, Nathalie GONCALVES, Chantal LELEU, Daniel MERCIER, Nadine MONTFORT, Anne PISSARD-MAILLET
Absents : Gérard GUDEFIN, Arnaud MAGREZ, Eric MEYNET

Annie JORAT a été élue secrétaire de séance.

- 1) Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et certaines de ses communes membres pour la passation d'un accord cadre « Travaux de renforcement de la voirie intercommunale et communale » afin de faciliter la gestion du marché d'entretien des voiries et mutualiser les procédures de passation de marchés.
- 2) Il approuve la régularisation des amortissements relative à la mise à disposition des biens de la Régie des Remontées Mécaniques à la SPL La Ramaz, il décide que la somme de 725 976,24 € sera régularisée par opération d'ordre non budgétaire imputée au débit du compte 1068 et au crédit de chaque compte 28 concerné ; il approuve l'avenant 1 et son annexe et autorise Monsieur le Maire à les signer.
- 3) Il est favorable au projet de self accompagné concernant le restaurant scolaire et à la mise en place des temps méridiens avec l'association « Les Petits Montagnards ».
- 4) Il autorise le Maire à établir l'acte de bail à usage professionnel et les conditions de location avec le Docteur Paoline LAPORTE. Il fixe à 500 € le montant du loyer mensuel, taxes et charges en sus, avec la prise en charge par la Commune d'un mois de loyer afin de faciliter l'installation du locataire en qualité de médecin.
- 5) Il accepte la demande de branchement au réseau communal présentée par M. RUHIN François (route de la Combe).

Le Maire,
Régis FORESTIER

